



---

## TEXTES ADOPTÉS

*Édition provisoire*

---

### **P8\_TA-PROV(2016)0345**

#### **Relations de l'UE avec la Tunisie dans le contexte régional actuel**

##### **Résolution du Parlement européen du 14 septembre 2016 sur les relations de l'Union avec la Tunisie dans le contexte régional actuel (2015/2273(INI))**

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 8 du traité sur l'Union européenne,
- vu le rapport final de la mission d'observation électorale de l'Union sur les élections législatives et présidentielles en Tunisie en 2014,
- vu le rapport du haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme intitulé "La situation des prisons en Tunisie – Entre les standards internationaux et la réalité", publié en mars 2014, et les déclarations de responsables du ministère tunisien de la justice,
- vu le cadre unique d'appui pour l'appui de l'Union à la Tunisie pour la période 2014-2015, prorogé par modification de la décision de la Commission C(2014)5160 jusqu'à la fin de 2016,
- vu sa résolution du 9 juillet 2015 sur la révision de la politique européenne de voisinage<sup>1</sup>,
- vu la communication conjointe au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 18 novembre 2015 sur le réexamen de la politique européenne de voisinage (JOIN(2015)0050),
- vu la signature par la Tunisie, le 1<sup>er</sup> décembre 2015, d'un accord d'association pour la recherche et l'innovation au titre du programme Horizon 2020,
- vu sa résolution du 25 février 2016 sur l'ouverture de négociations pour un accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Tunisie<sup>2</sup>,
- vu sa position du 10 mars 2016 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur l'instauration de mesures commerciales autonomes d'urgence en

---

<sup>1</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2015)0272.

<sup>2</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2016)0061.

faveur de la République tunisienne<sup>1</sup>,

- vu l'entrée en vigueur, le 19 avril 2016, du règlement (UE) 2016/580 du Parlement européen et du Conseil du 13 avril 2016 concernant l'instauration de mesures commerciales autonomes d'urgence en faveur de la République tunisienne<sup>2</sup>
  - vu la recommandation du Conseil d'association UE-Tunisie du 17 mars 2015 relative à la mise en œuvre du plan d'action UE-Tunisie (2013-2017) et le communiqué conjoint du Conseil d'association UE-Tunisie du 18 avril 2016,
  - vu le plan stratégique de développement 2016-2020 de la Tunisie,
  - vu l'article 52 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A8-0249/2016),
- A. considérant que la Tunisie constitue l'un des pays prioritaires de la politique européenne de voisinage de l'Union;
- B. considérant que le processus de transition démocratique pacifique en Tunisie a valeur d'exemple dans le monde arabe et que sa consolidation est cruciale pour la stabilité de l'ensemble de la région et, partant, pour la sécurité en Europe;
- C. considérant que le prix Nobel de la paix a été attribué en 2015 au Quartet du dialogue national tunisien pour "sa contribution décisive à la construction d'une démocratie pluraliste en Tunisie";
- D. considérant que la Tunisie fait face actuellement à une situation socioéconomique difficile, mais aussi à des problèmes de sécurité principalement liés à la situation en Libye; que le tourisme, qui constitue un élément essentiel de l'économie tunisienne, est gravement touché par ces circonstances et par les attentats terroristes dont le pays a été la cible;
- E. considérant que l'économie tunisienne est très dépendante des investissements étrangers, du tourisme et de l'exportation de produits vers l'Union, et qu'elle ne peut prospérer que si la démocratie peut continuer de se développer;
- F. considérant que le manque d'emplois et de débouchés a été l'une des principales raisons des manifestations populaires de masse de 2011 et que la population connaît encore de nombreuses difficultés au quotidien, comme en témoigne le taux de chômage élevé des jeunes;
- G. considérant la nécessité de développer un réel partenariat tenant compte des intérêts des populations des deux rives de la Méditerranée et visant notamment à réduire les inégalités sociales et régionales en Tunisie;
- H. considérant qu'avec la fin du régime de Ben Ali et la consolidation du processus démocratique, l'Union pourrait améliorer le dialogue politique avec la Tunisie en tenant davantage compte des intérêts et des priorités de cet important partenaire en vue de

---

<sup>1</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2016)0086.

<sup>2</sup> JO L 102, 18.4.2016, p. 1.

réaliser l'objectif de stabilité;

- I. considérant que l'Union et ses États membres doivent demeurer déterminés à œuvrer avec le peuple et le gouvernement de Tunisie à promouvoir leurs intérêts communs, notamment dans les domaines du commerce, de l'investissement, du tourisme, de la culture et de la sécurité;
  - J. considérant qu'un dialogue tripartite a été instauré, dans le cadre de l'organisation des sous-commissions, entre les autorités, les acteurs de la société civile et les représentants de l'Union en Tunisie;
  - K. considérant que la liberté de la presse et la liberté de publication sont des éléments essentiels d'une société ouverte, libre et démocratique;
  - L. considérant que la Tunisie a sensiblement contribué à faciliter la conclusion d'un accord entre les parties au conflit en Libye;
  - M. considérant que l'instabilité en Libye et ses retombées représentent une grave menace pour la stabilité de la Tunisie et de l'ensemble de la région; considérant que l'accueil par la Tunisie d'un nombre important de Libyens déplacés qui fuient l'instabilité et les violences dans leur pays pose des difficultés sur le plan de la situation intérieure et des infrastructures;
  - N. considérant que la Tunisie a été la cible de plusieurs attentats ces dernières années; que la Tunisie est un partenaire incontournable de l'Union dans la lutte contre le terrorisme;
  - O. considérant qu'un nombre alarmant de jeunes Tunisiens sont recrutés par le groupe État islamique, et que l'absence de perspectives et la stagnation économique contribuent à rendre les jeunes de plus en plus sensibles à l'appel des groupes extrémistes;
1. renouvelle son engagement vis-à-vis du peuple tunisien et du processus de transition politique engagé en 2011; souligne les défis et les menaces auxquels est confronté le pays alors qu'il s'attache à consolider le processus démocratique, à mettre en œuvre les réformes nécessaires dans l'intérêt de sa prospérité sociale et économique, ainsi qu'à garantir sa sécurité; presse l'Union et les États membres à mobiliser et à mieux coordonner des moyens techniques et financiers substantiels pour apporter une aide concrète à la Tunisie; souligne que l'absence de mesures propres à renforcer la capacité d'absorption, la stabilité, la démocratie, la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption, le développement économique ainsi que l'emploi en Tunisie risque d'anéantir toute perspective de réforme; préconise par conséquent d'établir un véritable partenariat complet et approfondi entre l'Union et la Tunisie;
  2. demande aux participants du partenariat de Deauville de tenir leurs engagements; estime que la situation de la Tunisie justifie la mise en œuvre d'un véritable "plan Marshall", correctement doté, pour appuyer la consolidation démocratique et favoriser de manière globale l'investissement et le développement dans tous les secteurs de la vie économique et sociale, en particulier la création d'emplois et le maintien de services publics de qualité et accessibles à tous; demande également que les efforts de soutien à la société civile soient renforcés; est préoccupé par les difficultés socioéconomiques et budgétaires actuelles inhérentes à l'instabilité de la période transitoire et à la nécessité impérieuse pour la Tunisie de mettre en œuvre des réformes adéquates pour stimuler

l'emploi et parvenir à une croissance durable et bénéficiant à tous; estime qu'il est dès lors essentiel que les autorités budgétaires consentent à un renforcement décisif des ressources de l'instrument européen de voisinage prévues pour la Tunisie;

3. est convaincu qu'en dépit de la situation économique et sociale désastreuse, la transition démocratique historique de la Tunisie appelle un partenariat UE-Tunisie beaucoup plus ambitieux, qui aille au-delà des mesures usuelles;
4. se félicite de la bonne coopération entre la Tunisie et ses voisins, dont témoignent la signature d'un accord commercial préférentiel et la mise en place de commissions locales transfrontalières avec l'Algérie dans le but de favoriser le développement local, ainsi que les liens établis entre les économies tunisienne et libyenne et la solidarité des Tunisiens à l'égard des Libyens déplacés; salue à cet égard les avancées du processus de réconciliation en Libye ;
5. souligne l'importance du respect des droits de l'homme dans la mise en œuvre de la politique européenne de voisinage révisée; demande la mise en place de mécanismes de contrôle du respect des libertés fondamentales, de l'égalité entre hommes et femmes et d'autres questions liées aux droits de l'homme, avec la pleine participation de la société civile;
6. souligne que la relance du processus politique d'intégration dans le cadre de l'Union du Maghreb arabe pourrait constituer une occasion particulièrement propice pour garantir la sécurité et renforcer la coopération dans l'ensemble de la région;

### ***I - Réformes politiques et institutions***

7. fait état de son soutien au processus de démocratisation et met l'accent sur les réformes sociales et économiques nécessaires en Tunisie; insiste sur la nécessité de soutenir l'Assemblée des représentants du peuple (ARP) au regard du double enjeu de consolidation de la stabilité dans un contexte régional fragile et de renforcement de la démocratie; est préoccupé par le manque de moyens de l'ARP, qui entrave son rôle législatif et ralentit l'élaboration de la nouvelle législation, qu'il est urgent d'adopter, ainsi que du processus de réforme; soutient l'ARP dans les efforts qu'elle déploie pour développer ses capacités, notamment en recrutant du personnel; préconise d'évaluer les besoins de l'ARP; demande que les services du Parlement renforcent les activités de développement des capacités de l'ARP; recommande que le Parlement organise dans ses locaux des rencontres politiques au plus haut niveau (dans le cadre d'une "semaine tunisienne", par exemple) afin de renforcer la coopération parlementaire;
8. salue la mise en place d'une commission parlementaire mixte UE-Tunisie, qui jouera un rôle central en permettant aux parlementaires européens et tunisiens de se rencontrer régulièrement et d'instaurer un dialogue politique structuré sur la démocratie, les droits de l'homme, l'état de droit et tout autre sujet d'intérêt commun; souligne que dans le cadre de l'ouverture des négociations commerciales, la commission parlementaire mixte a vocation à assurer un suivi effectif des négociations en cours; demande que des projets spécifiques de soutien à l'ARP soient élaborés avec d'autres commissions du Parlement européen, telles que la commission des libertés civiles (pour apporter un appui dans les questions relatives à la justice et aux affaires intérieures, au droit de la migration et aux mesures liées à la coopération policière et judiciaire en matière pénale, y compris en matière de terrorisme);

9. se félicite du dialogue tripartite en Tunisie; préconise que celui-ci se poursuive et qu'il soit étendu à l'ensemble des aspects des relations bilatérales entre l'Union et la Tunisie, et demande en particulier de veiller à la participation de la société civile à la mise en œuvre de la révision de la politique européenne de voisinage ainsi qu'au processus de négociation des priorités de l'Union et de la Tunisie;
10. constate que la réforme de l'administration publique est l'une des principales réformes ambitieuses que la Tunisie doit mettre en œuvre; se félicite que le gouvernement tunisien envisage de nouvelles méthodes pour accélérer les politiques prioritaires; estime que le jumelage entre les administrations européenne et tunisienne contribue favorablement à la réforme de l'administration publique; approuve la mise en œuvre de solutions informatiques pour l'élaboration et le développement du gouvernement et de l'administration en ligne;
11. se félicite que la Tunisie respecte les normes internationales en matière de liberté d'association, ce qui lui a permis de jouer un rôle de premier plan dans le renforcement d'une société civile indépendante dans le monde arabe; préconise de renforcer l'assistance technique et l'aide au développement des capacités au bénéfice d'organisations de la société civile, de partis politiques et de syndicats, qui ont un rôle déterminant à jouer en Tunisie et qui ont démontré l'importance cruciale de leur action au regard de la transition démocratique et du développement en général, de la responsabilisation des pouvoirs publics ainsi que du contrôle du respect des droits fondamentaux, notamment à l'égard de la protection des femmes et des enfants, de l'égalité des sexes et de la protection de toutes les victimes de persécution et de discrimination; se félicite des programmes spécifiques financés par l'Union dans ce domaine, tels que le programme d'appui à la société civile (PASC) et l'accord signé entre le Comité économique et social européen et le Quartet tunisien en vue de renforcer les liens entre les sociétés civiles tunisienne et européenne; encourage le dialogue et la coopération entre la société civile et les pouvoirs publics en vue de dégager les priorités en matière de développement local, y compris en ce qui concerne l'investissement au niveau local; préconise de promouvoir l'éducation civique et l'engagement démocratique;
12. souligne l'importance de développer une culture de la citoyenneté et préconise la création d'un environnement propice doté des structures nécessaires à la participation des organisations de la société civile au processus décisionnel;
13. estime qu'il convient, pour autant que le gouvernement tunisien en fasse la demande, que la Commission et le Service européen pour l'action extérieure apportent l'appui nécessaire à l'organisation des élections locales (prévues en octobre 2016) et déploient une mission d'observation de l'Union et du Parlement, comme cela avait déjà été le cas pour les élections législatives et présidentielle en 2014; préconise à cet égard de renforcer le soutien apporté aux municipalités, tant dans le cadre de l'Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne (ARLEM) que par une action en faveur de la mise en place de projets de jumelage en coordination avec les États membres;
14. invite à favoriser l'équilibre hommes-femmes dans le contexte de l'action publique, notamment en réformant le Code du statut personnel afin d'abolir les lois discriminatoires à l'égard des femmes telles que celles qui régissent les successions et le mariage, ainsi qu'à renforcer la participation des femmes dans la vie publique et le secteur privé, conformément à l'article 46 de la constitution tunisienne; encourage en

outre la création de programmes d'accompagnement pour les femmes qui pourraient être les dirigeantes de demain dans l'optique de favoriser leur accès à des postes à responsabilités; recommande que la Tunisie abroge sa déclaration générale concernant la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

15. préconise d'intégrer les jeunes dans la vie politique, et notamment de favoriser leur participation aux élections locales; salue à cet égard le projet, financé par l'Union, de sensibilisation et d'éducation civique des jeunes; salue les dispositions législatives relatives à la représentation des jeunes dans les élections locales et régionales; estime que les élections municipales de 2016 sont l'occasion d'encourager les jeunes à s'engager de nouveau activement dans le processus de transformation politique;
16. se félicite de l'adoption de la loi sur la justice transitionnelle; rappelle les grands espoirs que le peuple tunisien place dans le processus de transition; regrette la forte polarisation au sein de l'Instance vérité et dignité; fait observer que la croissance et la réconciliation nationale ne devraient pas être des priorités contradictoires;
17. demande à la Commission et au SEAE de continuer de soutenir la réforme du pouvoir judiciaire et l'état de droit, eu égard aux valeurs ancrées dans la constitution tunisienne, notamment en apportant un appui technique et financier à la mise en place, actuellement en cours, du Conseil supérieur de la magistrature et de la Cour constitutionnelle; salue le programme européen d'appui à la réforme de la justice (PARJ I) adopté en 2011 ainsi que le programme PARJ II, adopté en 2014 et doté de 15 millions d'euros seulement;
18. invite le gouvernement à adopter rapidement des mesures contre la torture; encourage la Tunisie à abolir la peine de mort; est préoccupé par le recours répété à la torture par les autorités tunisiennes contre des mineurs soupçonnés de vouloir rejoindre des organisations terroristes;
19. demande à la Tunisie de réviser d'urgence sa loi de 1978 sur l'état d'urgence, actuellement appliquée en dehors des dispositions fondamentales de la constitution;
20. est préoccupé par la surpopulation, le manque de nourriture et les conditions sanitaires dans les prisons tunisiennes ainsi que par leurs incidences sur les droits fondamentaux des détenus; salue le projet de réforme des établissements pénitentiaires tunisiens mené conjointement par la Tunisie et l'Europe en vue de développer le recours aux peines de substitution plutôt qu'à l'incarcération pour les infractions moins graves;
21. préconise de réformer le code pénal et, en particulier, d'en abroger l'article 230, qui sanctionne l'homosexualité par une peine d'emprisonnement de trois ans et est contraire aux principes constitutionnels de non-discrimination et de protection de la vie privée; se félicite de la modification de la loi 1992-52 sur les stupéfiants et de son remplacement par une nouvelle loi qui privilégie la prévention au détriment de la répression et qui établit des peines de substitution favorisant la réhabilitation et la réinsertion des toxicomanes, car celle-ci constitue un pas vers l'alignement de la législation tunisienne sur les normes internationales;
22. demande que le processus de décentralisation et les moyens d'action des régions soient renforcés grâce au développement de l'autonomie locale; soutient les partenariats avec des États membres de l'Union visant à encourager la décentralisation (formation ou

renforcement des capacités en la matière, par exemple), les projets de coopération décentralisés menés par les autorités des États membres qui contribuent au développement de la gouvernance régionale et locale en Tunisie, ainsi que les partenariats et les échanges de pratiques exemplaires avec des villes et des communautés locales européennes; invite l'Union à soutenir davantage la société civile dans les régions en s'appuyant sur les initiatives qui ont fait leurs preuves;

23. est préoccupé par le peu de progrès réalisé dans la révision du code de procédure pénale et du code pénal pour défendre la liberté d'expression; s'inquiète du fait que plusieurs citoyens ont été poursuivis et emprisonnés pour diffamation, outrage à des représentant de l'État dans des chansons de rap ou atteinte aux bonnes mœurs, y compris des journalistes et des blogueurs, pour avoir exprimé leurs opinions; prend acte de l'adhésion de la Tunisie à la Freedom Online Coalition et l'invite à y participer plus activement;
24. réaffirme que la liberté de la presse et des médias, la liberté d'expression en ligne, y compris pour les blogueurs, et hors ligne, ainsi que la liberté de réunion sont des éléments vitaux et les piliers indispensables de la démocratie et d'une société ouverte et plurielle; encourage l'application de pratiques exemplaires dans le secteur des médias pour garantir véritablement le travail d'enquête et le pluralisme de la presse; reconnaît les effets porteurs d'un accès libre à internet ainsi que des médias numériques et sociaux; salue le dynamisme et l'ouverture du paysage médiatique en ligne, mais demande aux autorités tunisiennes d'investir davantage dans les infrastructures technologiques de base et de promouvoir la connexité et les compétences numériques, notamment dans les régions les plus pauvres du pays; se félicite de l'adoption, en mars 2016, de la nouvelle loi sur l'information, qui vise à protéger efficacement le droit à la liberté d'information en Tunisie ainsi que les droits des lanceurs d'alerte; se félicite que la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA) ainsi que son successeur, l'Autorité de la communication audiovisuelle (ACA), bénéficieront d'une aide de l'Union au titre de l'actuel programme d'appui à la réforme des médias, doté de 10 millions d'euros;
25. demande à l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe d'accorder à la Tunisie le statut de partenaire pour la démocratie, mesure qui constituerait une étape importante vers la consolidation de la démocratie parlementaire et de l'état de droit en Tunisie;

## ***II - Développement économique et social***

26. salue la proposition de la Commission d'apporter une aide macrofinancière de 500 millions d'euros ainsi que son adoption par le Conseil et le Parlement;
27. relève que des négociations ont été entamées en vue de la conclusion d'un ambitieux accord de libre-échange (ALE approfondi et complet) entre l'Union et la Tunisie; rappelle qu'il convient que l'Union, en même temps qu'elle mène ces négociations, apporte une aide technique et financière personnalisée; souligne que cette accord, bien qu'il tende à améliorer l'accès au marché et le climat d'investissement, n'est pas que de nature commerciale et doit contribuer à propager en Tunisie les normes européennes dans les domaines de l'environnement, de la protection des consommateurs et des droits des travailleurs dans l'optique d'améliorer sa stabilité, de renforcer son système démocratique et de stimuler son économie; demande à la Commission d'adopter une démarche progressive au cours des négociations et de garantir que cet accord aura des

retombées positives pour les deux parties, en tenant dûment compte des disparités économiques sensibles entre elles; rappelle les recommandations qu'il a adressées à la Commission et au gouvernement tunisien en vue de la mise en œuvre d'un processus clair et détaillé visant à associer les sociétés civiles tunisienne et européenne à toutes les phases de négociation de l'ALE approfondi et complet; demande que le processus de consultation soit ouvert et transparent, qu'il prenne davantage en considération la diversité de la société civile tunisienne et qu'il s'appuie sur les pratiques exemplaires utilisées dans des négociations similaires;

28. prend acte de l'adoption des mesures commerciales autonomes d'urgence en faveur de la Tunisie en tant qu'elles constituent une mesure concrète d'appui à l'économie tunisienne et d'incitation à la réforme; préconise de renforcer l'aide apportée par l'Union à la Tunisie au titre de l'instrument européen de voisinage ainsi que de coordonner l'aide internationale en faveur de la Tunisie pour lui permettre de bénéficier pleinement du soutien européen et de créer des emplois, particulièrement pour les jeunes diplômés; encourage la conclusion de partenariats avec d'autres bailleurs de fonds intéressés à l'échelle mondiale et régionale, qu'il s'agisse d'États ou d'organisations, et, en particulier, l'adoption de mesures visant à réduire les disparités régionales ainsi qu'à favoriser la formation et l'investissement dans les domaines de l'agriculture (en tenant compte des spécificités de l'agriculture locale), de l'informatique, de l'économie sociale, du secteur manufacturier et des PME, mesures qui auraient pour effet de stimuler l'emploi; constate que le secteur du tourisme a gravement souffert des attentats et, eu égard aux mesures mises en œuvre depuis par les autorités tunisiennes, demande aux États membres qui ne l'auraient pas encore fait de réévaluer la situation sur le plan de la sécurité dans les plus brefs délais pour favoriser le redressement du tourisme en Tunisie;
29. demande à l'Union d'associer la société civile, les autorités locales et d'autres acteurs importants au processus de détermination des priorités en matière de financement lors de l'examen à mi-parcours de l'IEV;
30. souligne qu'il convient de lutter contre le chômage, notamment chez les jeunes détenteurs d'un diplôme universitaire, d'engager des réformes en profondeur pour favoriser la croissance, une éducation de qualité et l'emploi (par un assouplissement des restrictions monétaires, un accès plus facile aux microcrédits, la réforme du droit du travail, l'élaboration de dispositifs de formation adaptés aux besoins du marché du travail ou encore la simplification des processus administratifs, par exemple) et de diversifier l'économie tunisienne; invite toutes les parties à faire preuve d'un esprit de coopération pour concentrer leur action sur des réformes en faveur d'un développement économique solidaire sur l'ensemble du territoire, y compris dans les régions reculées les moins avancées et les plus pauvres, qui ont besoin d'un plan de développement à long terme; encourage les autorités tunisiennes à soutenir les initiatives qui témoignent de l'engagement des citoyens en faveur de l'amélioration du dialogue politique ou de l'innovation technologique; insiste sur l'importance du soutien international en faveur de ces initiatives civiles;
31. salue le projet de plan stratégique de développement 2016-2020 de la Tunisie et préconise de le mettre rapidement en œuvre en adoptant les cadres réglementaires destinés à faciliter l'absorption de l'aide provenant de l'Union et de toutes les institutions financières internationales; se félicite de l'adoption du nouveau code d'investissement, qui devrait créer de la stabilité sur le plan réglementaire et favoriser les investissements, ainsi que des réformes fiscales entreprises; recommande de moderniser l'administration

publique, qui devrait fonctionner de manière efficace et transparente, ce qui aurait pour effet de faciliter grandement la réalisation de projets ainsi qu'une meilleure utilisation des fonds;

32. soutient les efforts déployés par les pouvoirs publics tunisiens en vue de moderniser et de libéraliser l'économie pour répondre aux nouvelles demandes au niveau national, régional et mondial, et estime qu'une économie tunisienne forte et diversifiée débouchera sur des créations d'emploi, de nouvelles perspectives et la prospérité et permettra au pays de réaliser ses ambitions politiques et sociales plus générales;
33. rappelle l'importance stratégique du secteur agricole en Tunisie et salue, à cet égard, les mesures qui doivent être adoptées dans le cadre du budget 2016 de la Tunisie, notamment l'annulation de la dette des agriculteurs ainsi que le lancement d'une consultation à l'échelon national sur le secteur agricole; estime qu'il est essentiel, au regard de cette consultation nationale, de veiller à la participation de la société civile et du plus grand nombre possible de parties prenantes, dont les petits exploitants du sud du pays et les jeunes agriculteurs; est convaincu que le secteur agricole doit être réformé en profondeur et qu'il y a lieu de prendre, de toute urgence, une série de mesures concrètes, telles que le développement des capacités des usines de dessalement, pour résoudre la question de la pénurie d'eau ainsi que d'autres problèmes qui font leur apparition du fait du changement climatique; invite les autorités tunisiennes à interdire l'utilisation de tout pesticide déjà interdit au sein de l'Union;
34. demande à l'Union d'intensifier ses efforts de lutte contre la désertification en Tunisie; relève que les Tunisiens sont confrontés à une grave pénurie d'eau; demande à la Tunisie de promouvoir une agriculture et des habitudes alimentaires durables; recommande une réforme agraire pour inciter les agriculteurs à préserver les forêts et les rivières; rappelle que le développement durable du tourisme côtier en Tunisie nécessite de réduire fortement la densité hôtelière afin de rationaliser les investissements et de gérer le littoral;
35. se félicite du lancement du projet "mobilité des jeunes, sécurité alimentaire et réduction de la pauvreté en milieu rural" par l'Agence de promotion des investissements agricoles (APIA), lequel vise à lutter contre le chômage des jeunes en ouvrant des perspectives nouvelles dans les zones rurales; demande aux États membres de soutenir l'action de l'Union en participant, en partenariat avec les autorités tunisiennes, les organisations de la société civile et le secteur privé, à des projets sectoriels ou thématiques qui pourraient avoir des répercussions positives directes sur la société tunisienne;
36. salue les programmes conçus par le secrétariat de l'Union pour la Méditerranée, comme Med4jobs, pour répondre au problème de l'employabilité des jeunes dans les pays méditerranéens; demande aux États membres de l'Union pour la Méditerranée de charger son secrétariat général d'axer ses travaux sur le développement économique et social de la Tunisie pour soutenir la consolidation du processus de transition de celle-ci;
37. préconise de renforcer la lutte contre la corruption, eu égard, en particulier, au développement de l'économie souterraine, afin d'améliorer l'efficacité et la transparence des processus décisionnels et d'instaurer un environnement plus favorable aux investissements et aux entreprises; se félicite de la création de l'Instance nationale de lutte contre la corruption, mais déplore qu'elle ne dispose que d'un budget restreint; presse les autorités tunisiennes de renforcer les moyens et l'efficacité de cet organisme

et de lui apporter tout l'appui financier et logistique nécessaire pour garantir le bon fonctionnement de l'administration ainsi que la régularité des marchés publics; invite les autorités tunisiennes à faire largement connaître leur action contre la corruption;

38. préconise d'accélérer la mise en place du Conseil national du dialogue social décidée en 2013;
39. est préoccupé par les difficultés que rencontre la Tunisie pour recouvrer des avoirs, du fait notamment de la durée et de la lourdeur des procédures associées à leur confiscation et leur rapatriement; préconise d'apporter à la Tunisie un appui technique spécifique pour lui permettre d'entreprendre des recherches ainsi que de recueillir les informations et les preuves nécessaires en vue du recouvrement des avoirs;
40. invite les États membres à apporter leur soutien et à faire preuve de volonté politique afin d'accélérer la récupération des avoirs tunisiens gelés; salue la décision du Conseil du 28 janvier 2016 de reconduire d'un an le gel des avoirs de 48 personnes;
41. préconise de favoriser l'amélioration de la rapidité et de la sécurité des transferts de fonds opérés par les Tunisiens et des Nord-Africains résidant dans l'Union, ainsi que le développement du potentiel d'investissement de ces derniers, notamment au regard du développement local et régional;
42. est préoccupé par la soutenabilité de la dette tunisienne et préconise de déterminer les moyens envisageables pour la rendre plus soutenable, eu égard notamment à la situation économique de la Tunisie; préconise de convertir la dette tunisienne en projets d'investissement, en particulier dans la construction d'infrastructures stratégiques et la réduction des inégalités régionales, et salue les initiatives en ce sens; encourage la Commission et les États membres à accroître le nombre de projets de ce type; demande aux États membres de l'Union de déterminer les moyens de garantir un rééchelonnement de la dette de la Tunisie à des conditions préférentielles et une diversification des composantes de cette dette;
43. salue les projets de l'Union dans le domaine de la création d'emplois et de la formation professionnelle, tels qu'IRADA; recommande d'utiliser les fonds relevant de la politique européenne de voisinage pour soutenir davantage les PME; souligne que les PME sont d'une importance cruciale pour la croissance de la Tunisie et qu'elles devraient, à ce titre, bénéficier du soutien de l'Union; encourage l'élaboration de programmes pour les start-ups ciblant en particulier les femmes et les jeunes dans l'optique de développer la formation à la gestion d'entreprises et l'accès aux aides financières afin de renforcer le secteur des PME; recommande également que la Tunisie prenne les mesures appropriées pour pouvoir bénéficier pleinement du programme de l'Union pour la compétitivité des entreprises et les PME (COSME) dans les meilleurs délais; encourage les prêts privés aux PME, notamment par le développement des capacités en matière de garantie de crédit et par la réforme d'un secteur bancaire sous-capitalisé; salue le récent programme de jumelage auquel est associée la Banque centrale tunisienne, lequel vise à favoriser la modernisation du secteur bancaire;
44. recommande de mettre l'expertise de l'Union dans le domaine des fonds régionaux et de la réduction des inégalités entre régions au service du développement régional et de l'atténuation des disparités; invite les institutions financières et les partenaires internationaux à apporter leur soutien afin d'améliorer et de développer les

infrastructures nationales (telles que les autoroutes, le réseau ferré, les ports, les aéroports et les réseaux de télécommunication) afin de favoriser l'intégration des zones rurales et reculées;

45. encourage l'intégration de l'instrument européen de voisinage dans des projets paneuropéens tels que l'Union de l'énergie; encourage, dans le même temps, un renforcement de la coopération régionale à l'échelle de l'Afrique du nord sur des questions spécifiques comme l'afforestation et la gestion de l'eau, ainsi que de l'intégration socioéconomique de la région, notamment par l'accroissement des échanges commerciaux; rappelle que l'Union pour la Méditerranée soutient le développement de projets concrets dans la région et doit, en ce sens, être associée aux projets menés par l'Union européenne en Tunisie;
46. préconise d'axer davantage la coopération de l'Union sur l'économie verte et le développement durable, et de développer l'utilisation des énergies renouvelables ainsi qu'un meilleur traitement des eaux usées et des déchets, eu égard notamment au fort potentiel que recèle la Tunisie en matière d'énergie renouvelable; se félicite de la réalisation de projets tels que la dépollution du lac de Bizerte, avec le soutien de l'Union de la Méditerranée, les toitures végétales de Ghar el Melh ou la valorisation des déchets organiques à Béja;
47. salue l'intégration des marchés euro-méditerranéens de l'électricité, estimant qu'il s'agit d'un élément important de la coopération énergétique avec les voisins du sud; estime que le projet Elmed pourrait permettre d'instaurer, dans le domaine de l'électricité, des échanges commerciaux entre le nord et le sud de la Méditerranée générant des avantages pour tous les partenaires sur le plan de la sécurité, de la stabilité et du caractère abordable de l'approvisionnement en électricité;

### ***III - Sécurité et défense***

48. est vivement préoccupé par les répercussions directes sur la sécurité en Tunisie de l'instabilité en Libye, entre autres; prend acte de la construction d'un mur sur une partie de la frontière avec la Libye; est préoccupé par le nombre important de combattants étrangers d'origine tunisienne qui rejoignent le groupe État islamique et d'autres groupes terroristes; souligne que la lutte contre le trafic d'armes est une composante importante de la lutte contre le terrorisme; insiste sur la nécessité de réformer les services de renseignement de la Tunisie, tout en respectant l'état de droit et les conventions relatives aux droits de l'homme;
49. s'inquiète des attentats perpétrés dans la ville frontalière de Ben Guerdane juste après les bombardements de Sabratha, qui témoignent du fait que la frontière entre la Tunisie et la Libye reste très perméable; est préoccupé par la situation en Libye et demande à toutes les parties d'engager un dialogue constructif avec le gouvernement d'entente nationale; souligne que l'Union est prête à apporter un soutien en matière de sécurité à la demande du gouvernement d'entente nationale et qu'il convient de rétablir la coordination entre la Tunisie et la Libye dans le domaine de la sécurité; propose d'évaluer, en partenariat avec les autorités tunisiennes, la possibilité d'établir une mission de l'Union d'assistance à la frontière en Tunisie;
50. reconnaît que la pauvreté et l'exclusion sociale comptent parmi les principales causes de radicalisation; préconise une intégration sociale plus efficace des jeunes afin de leur

permettre de trouver un emploi stable et d'empêcher qu'ils soient recrutés comme combattants par des organisations terroristes; recommande de mettre à profit l'expertise acquise par le truchement de projets menés par des organisations internationales telles que Hedaya pour élaborer des stratégies locales et régionales de lutte contre l'extrémisme violent; préconise de faire connaître ces réseaux et les initiatives similaires en Tunisie;

51. demande au gouvernement tunisien de définir une stratégie pour gérer le retour des combattants étrangers, par exemple en associant des mesures punitives et des mesures préventives à des programmes de déradicalisation et de réadaptation afin de leur permettre de se réinsérer dans la société et de réduire ainsi les risques futurs; préconise une stratégie plus complète pour prévenir la radicalisation dans les prisons et les centres de détention; est d'avis qu'il convient de mettre l'accent sur l'amélioration de l'éducation ainsi que sur la lutte contre la radicalisation des jeunes;
52. reconnaît que le terrorisme est un enjeu partagé qui appelle une réponse commune et que la coopération entre l'Union et la Tunisie en matière de sécurité et de lutte antiterroriste a récemment été renforcée, notamment avec le lancement d'un ambitieux programme de soutien à la réforme du secteur de la sécurité;
53. soutient le processus de paix et de réconciliation politique mené en Libye par les Nations unies, estimant qu'il s'agit d'un instrument essentiel en vue de la stabilisation de la région dans son ensemble et du renforcement de la sécurité et du processus de réformes en Tunisie;
54. salue le processus de coordination de l'aide en matière de sécurité lancé par la Tunisie, dans lequel l'Union joue un rôle actif; souligne que l'Union devrait soutenir la Tunisie dans la mise en place des structures étatiques requises pour traiter les questions relatives à la sécurité; se félicite des résultats obtenus par le G7+3 au regard de la coopération en matière de sécurité; préconise de mettre en œuvre rapidement les programmes en place ainsi que de renforcer l'assistance apportée à la Tunisie en matière de sécurité en mettant l'accent sur la sécurité aux frontières, la protection des infrastructures touristiques et la lutte contre la menace terroriste; encourage toutefois les autorités tunisiennes à répondre à ces menaces de manière proportionnée afin de protéger les libertés démocratiques et les droits fondamentaux; demande de soutenir pleinement les autorités tunisiennes compétentes et de désigner un conseiller en matière de sécurité nationale, et invite les États membres à partager avec Tunisie des pratiques exemplaires dans le domaine de la sécurité, axées notamment sur la formation du personnel de sécurité et sur le respect des droits de l'homme; demande que le soutien apporté par l'Union à la Tunisie dans ce domaine soit systématiquement assorti d'une évaluation de la situation des droits de l'homme;
55. exprime son inquiétude la plus vive quant à la loi n° 22/2015 relative à la lutte contre le terrorisme, adoptée en juillet 2015 par l'Assemblée des représentants de la Tunisie, qui prévoit la peine de mort parmi les sanctions possibles pour une série d'infractions liées au terrorisme; est préoccupé par plusieurs dispositions de cette loi relative à la lutte contre le terrorisme; met l'accent sur le fait que celle-ci pourraient entraîner des violations graves des libertés civiles et porter atteinte au respect des droits de l'homme en Tunisie; demande aux autorités tunisiennes de continuer à respecter le moratoire sur la peine de mort; rappelle que la peine de mort est déjà prévue par la législation tunisienne pour les infractions comme les meurtres et les viols, bien qu'aucune

exécution n'ait eu lieu depuis 1991; souligne que, même si la Tunisie est l'un des pays les plus exposés à la menace terroriste, les États sont tenus de respecter pleinement les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme; souligne que la PEV est étroitement liée au respect des droits de l'homme et du droit international et rappelle la position ferme de l'Union contre la peine de mort;

56. salue le fait que la loi 22/2015 sur la lutte contre le terrorisme prévoit désormais une protection juridique des sources des journalistes et la criminalisation de la surveillance non autorisée par les autorités gouvernementales;
57. se félicite du lancement, en novembre 2015, du programme européen d'appui à la réforme du secteur de la sécurité en Tunisie (lequel est particulièrement axé sur la restructuration des services de sécurité, les contrôles aux frontières et les services de renseignement) et de l'engagement pris par les deux parties, lors du Conseil d'association UE-Tunisie du 18 avril 2016, en vue de sa mise en œuvre effective et rapide;
58. préconise, au-delà du simple soutien apporté par l'intermédiaire des instruments de politique, de promouvoir une démarche fondée sur des objectifs s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie claire axée sur la prévention, sur le soutien apporté à l'Assemblée des représentants du peuple pour l'élaboration de la législation, ainsi que sur la nomination d'un procureur chargé de la lutte contre le terrorisme;
59. salue l'intensification du dialogue stratégique entre l'Union et la Tunisie dans la lutte antiterroriste; insiste sur l'importance de protéger les droits de l'homme dans le contexte des mesures de lutte contre le terrorisme;
60. recommande de renforcer la coopération avec les agences de l'Union telles qu'Europol et constate, dans le même temps, que la Tunisie ne fait pas partie de la liste des pays tiers avec lesquels cette agence prévoit de conclure des accords; invite le Conseil à envisager l'intégration de la Tunisie à cette liste de pays tiers; demande qu'une étude sur les incidences de cette coopération soit réalisée et présentée lors d'une réunion conjointe de la commission des affaires étrangères (AFET) et de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieure (LIBE) avant approbation de l'accord; salue le fait qu'Eurojust ait mis en place un point de contact pour la Tunisie et qu'elle ait invité les autorités tunisiennes à renforcer leur coopération et à désigner un second point de contact spécifiquement chargé du terrorisme; invite le gouvernement tunisien à donner dûment suite à ces propositions dans les meilleurs délais;

#### ***IV – Mobilité, recherche, éducation et culture***

61. salue la signature d'un partenariat pour la mobilité entre l'Union et la Tunisie en mars 2014 et préconise de l'appliquer rapidement; demande la mise en place d'une nouvelle politique en matière de visas à l'égard de la Tunisie ainsi que la conclusion d'un accord de réadmission; relève que, bien que les partenariats pour la mobilité relèvent de la compétence nationale, ils font partie de la proposition de l'Union dans le cadre de la politique européenne de voisinage; recommande que les États membres témoignent de leur solidarité avec la Tunisie en facilitant la délivrance de visas aux entrepreneurs, aux étudiants, aux chercheurs, etc.;
62. encourage l'Union à signer des partenariats pour la mobilité avec les pays du voisinage

méridional afin d'assouplir les procédures en matière de visas parallèlement aux accords de réadmission; invite la Commission à élaborer, en coopération avec les États membres, des dispositifs de migration circulaire susceptibles d'ouvrir des voies sûres et légales aux migrants; condamne le trafic d'êtres humains, dont la majorité des victimes sont des femmes, et souligne qu'il importe de renforcer la coopération avec les pays partenaires afin de lutter contre ce fléau; note que la délivrance de visas de long séjour à entrées multiples, plutôt que de visas de court séjour, constitue le meilleur moyen de réduire la migration irrégulière, y compris le trafic de migrants et la traite d'êtres humains; recommande à la Tunisie de modifier la loi de 2004 relative à l'incrimination des sorties de territoire non autorisées, conformément au droit international;

63. demande aux autorités tunisiennes de coopérer étroitement avec l'Union pour lutter contre l'immigration clandestine organisée;
64. souligne que le lancement de missions telles que l'EURONAVFOR MED est un moyen de lutter concrètement et efficacement contre la traite d'êtres humains; invite l'Union à poursuivre et à intensifier ce type d'opérations, ainsi qu'à y associer les pays partenaires comme la Tunisie;
65. salue la conclusion d'un partenariat entre l'Union et la Tunisie dans le domaine de la recherche et de l'innovation ainsi que la participation de cette dernière au programme-cadre Horizon 2020; insiste sur le fait qu'une stratégie cohérente de développement des technologies et de la recherche scientifique stimulerait les investissements en matière de recherche-développement, le transfert de la recherche et de l'innovation vers le secteur privé et la création de nouvelles entreprises; souligne que la Tunisie devrait être un participant à part entière du programme Erasmus+ pour développer davantage encore les échanges d'étudiants; s'inquiète des difficultés croissantes rencontrées par les étudiants tunisiens désireux d'étudier sur le territoire européen; préconise d'appliquer une politique de "discrimination positive", notamment en faveur des jeunes étudiants provenant de régions moins avancées, ainsi que des mesures d'incitation visant à permettre leur participation à de tels programmes; demande à la Tunisie de revoir et de hiérarchiser les partenariats dans l'optique de favoriser le développement de compétences dans les domaines des langues étrangères, de l'ingénierie, des énergies renouvelables, des sciences et de l'informatique, lesquels affichent les taux d'emploi les plus élevés;
66. demande à la Commission d'encourager la mise en place de partenariats entre les écoles, les universités et les centres de recherche, ainsi que de renforcer les projets communs d'apprentissage tout au long de la vie, en particulier dans les domaines de l'apprentissage des langues, des nouvelles technologies, du développement de l'éducation des femmes et de l'entrepreneuriat;
67. préconise de développer les partenariats dans les secteurs de la création, de la culture, du sport, de l'éducation populaire, de la vie associative et de l'audiovisuel par un renforcement des réseaux et des projets en faveur d'une consolidation du dialogue interculturel, par la valorisation de l'héritage historique et archéologique commun de l'époque romaine, par la mobilité des parties prenantes ainsi que par la mise en valeur et la diffusion de contenus culturels et audiovisuels, y compris dans le cadre de festivals et d'expositions; encourage la Tunisie à participer au programme Europe créative;
68. recommande l'utilisation de l'arabe par les institutions de l'Union, et en particulier la

délégation de l'Union à Tunis, dans le contexte des appels d'offres et appels à manifestation d'intérêt ainsi que de la communication avec le public; souligne l'importance pour le gouvernement tunisien d'informer les citoyens de ses actions;

69. estime que l'utilisation de l'arabe est nécessaire pour garantir la participation de la société civile aux relations entre l'Union et la Tunisie, en particulier dans le contexte des négociations relatives à l'accord de libre-échange;

o

o o

70. invite son Président à transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission et haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au gouvernement de la République de Tunisie, ainsi qu'au président de l'Assemblée des représentants du peuple.